

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090858

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Emile PEHANT, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée rue Emile Péhant, à l'intersection avec l'avenue Carnot (depuis le 10 mai 2012).

Dispositions temporaires : - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, du lundi 7 novembre au vendredi 2 décembre 2022, entre 8 h 15 et 9 h 00, dans sa partie comprise entre la rue Laennec et la rue Fouré, la rue Emile Péhant est interdite à la circulation des véhicules.

A cette fin un dispositif de barrières sous surveillance sera mis en place pour filtrer les véhicules.

Article 2. Stationnement : - la rue Emile Péhant est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Emile Péhant en face du numéro 2.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Emile Péhant en devant le numéro 23.

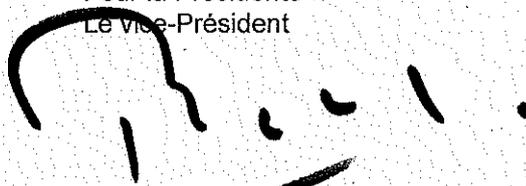
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Emile Péhant en devant le numéro 24.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090858 du 10 mai 2017 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BOLO', written over the printed name below.

Pascal BOLO